

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 8 avril 2022

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, Mme RIGAUDEAU, Mme ALLAIN, Mme BILLY, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT, M. BERTONNIERE.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. AUBER, M. VOYER, M. GAUTHIER, M. TALBOT

■ **PROCURATIONS** :

↳ M. David AUBER à Mme ROTUREAU Séverine

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 18    ➡ présents : 14    ➡ votants : 15

✘ Madame ROTUREAU Séverine a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 11 points.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2022-006**

### **CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE 4 PHOTOCOPIEURS**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

1) De passer un contrat de location/maintenance avec la société KOESIO pour les photocopieurs des écoles, de la médiathèque et de la Maison des Associations.

Le montant de la location/maintenance trimestrielle est fixé à 3 000 € H.T.

2) La dépense sera imputée à l'article 6135 du budget principal.

3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 18 mars 2022.

Reçu en Préfecture

le 21-03-2022

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter la mission de contrôle technique de la société SOCOTEC pour l'aménagement de locaux au stade.

Cette dépense d'un montant de 1 500 € H.T. sera réglée à l'article 21318 : « Autres bâtiments publics » de l'opération 0113.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 23 mars 2022.

Reçu en Préfecture  
le 25-03-2022

1)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Madame Martine ALLAIN, doyenne en âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

**LOTISSEMENT DU THOUARET**

**- FONCTIONNEMENT**

Dépenses	55 450,63 €.
Recettes	55 450,63 €.

**- INVESTISSEMENT**

Dépenses	55 208,63 €.
Recettes	64 017,13 €.
Excédent de clôture	8 808,50 €.

**CONSTRUCTION ENSEMBLE COMMERCIAL**

**- FONCTIONNEMENT**

Dépenses	15 208,18 €.
Recettes	48 228,49 €.
Excédent de clôture	33 020,31 €.

**- INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté	- 2 174,17 €.
----------------------------	---------------

Dépenses	34 155,76 €.
Recettes	7 226,17 €.
Déficit de clôture	29 103,76 €.
<b>- <u>RESTES A REALISER</u></b>	
Dépenses à réaliser	3 917,00 €.

## **COMMUNE**

<b>- <u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Résultat antérieur reporté	325 087,18 €.
Dépenses	1 947 207,65 €.
Recettes	2 224 471,85 €.
Excédent de clôture	602 351,38 €.
<b>- <u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Résultat antérieur reporté	- 29 581,32 €.
Dépenses	616 988,04 €.
Recettes	452 361,12 €.
Déficit de clôture	194 208,24 €.
<b>- <u>RESTES A REALISER</u></b>	
Dépenses à réaliser	302 190,00 €.
Recettes à réaliser	22 622,00 €.

Hors de la présence de M. Pierre RAMBAULT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 des budgets annexes et du budget principal.

Reçu en Préfecture  
le XX-XX-2022

2)

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE DE THOUARS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal de SAINT-VARENT, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre RAMBAULT, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ **DECLARE à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture

le XX-XX-2022

3)

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

#### **BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'après l'approbation du compte administratif 2021, il faut affecter le résultat d'exploitation de l'année 2021.

<b><u>LOTISSEMENT DU THOURET</u></b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Résultat antérieur reporté	N-1	+ 8 808,50
RECETTES réalisées	N	55 208,63
DEPENSES réalisées	N	55 208,63
Résultat de l'exercice		0,00
Solde d'exécution (à reporter)	résultat comptable	8 808,50
	Reprise au 001 N+1	
Restes à réaliser RECETTES	N	0,00
Restes à réaliser DEPENSES	N	0,00
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Résultat antérieur reporté	N-1	0,00
RECETTES réalisées	N	55 450,63
DEPENSES réalisées	N	55 450,63
Résultat de l'exercice à reporter	N	0,00
Solde d'exécution (à reporter)	résultat comptable	0,00
	Reprise au 002 N+1	

<b><u>ENSEMBLE COMMERCIAL</u></b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Résultat antérieur reporté	N-1	- 2 174,17
RECETTES réalisées	N	7 226,17
DEPENSES réalisées	N	34 155,76
Résultat de l'exercice		-26 929,59
Solde d'exécution (à reporter)	résultat comptable	- 29 103,76

	Reprise au 001 N+1	
Restes à réaliser RECETTES	N	0,00
Restes à réaliser DEPENSES	N	3 917,00
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Résultat antérieur reporté	N-1	0,00
RECETTES réalisées	N	48 228,49
DEPENSES réalisées	N	15 208,18
Résultat de l'exercice à reporter	N	+ 33 020,31
Solde d'exécution (à reporter)	résultat comptable	+ 33 020,31
	Reprise au 002 N+1	

Les résultats du budget « construction ensemble commercial » seront repris dans le budget principal à la suite de la dissolution de ce budget au 31 décembre 2021, à savoir l'excédent de fonctionnement pour un montant de 33 020,31 €, le déficit d'investissement pour un montant de 29 103,76 € et les restes à réaliser de 3 917 €.

<b><u>COMMUNE</u></b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Résultat antérieur reporté	N-1	- 29 581,32
RECETTES réalisées	N	452 361,12
DEPENSES réalisées	N	616 988,04
Résultat de l'exercice		-164 626,92
Solde d'exécution (à reporter)	résultat comptable	-194 208,24
	Reprise au 001	
	N+1 BA	-29 103,76
Restes à réaliser RECETTES	N	22 622,00
Restes à réaliser DEPENSES	N	302 190,00
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Résultat antérieur reporté	N-1	+ 325 087,18
RECETTES réalisées	N	2 224 471,85
DEPENSES réalisées	N	1 947 207,65
Résultat de l'exercice à reporter	N	+ 277 264,20
Solde d'exécution (à reporter)	résultat comptable	+ 602 351,38
	Reprise au 002	
	N+1 BA	+ 33 020,31

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>		
<b>BUDGET COMMUNE ET</b>		
<b>ENSEMBLE COMMERCIAL</b>		-
	Résultat de l'exercice BP	+ 277 264,20
	Résultat antérieur reporté BP	+ 325 087,18
	Résultat d'exécution du BA	+ 33 020,31
	Résultat à affecter	<b>635 371,69</b>

Solde d'exécution d'investissement N-1 BP	-194 208,24
Solde d'exécution d'investissement N-1 du BA	- 29 103,76
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 BP + BA	- 283 485,00
Besoin de financement	- 506 797,00
Exécution du virement à la section d'investissement 1068	506 797,00
<b>Résultat reporté R002</b>	<b>128 574,69</b>

- Les excédents ou les déficits d'investissement des budgets seront reportés à l'article "001" *excédent d'investissement reporté ou déficit d'investissement reporté*.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **ADOPTE** l'affectation des résultats d'exploitations indiqués ci-dessus.

Reçu en Préfecture  
le XX-XX-2022

4)

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les taux d'imposition de deux des trois taxes directes locales, en effet, depuis la Loi de Finances 2020 le taux de taxe d'habitation est gelé jusqu'en 2023 au même niveau que celui de 2019, le Conseil Municipal n'a donc plus à voter ce taux.

Jusqu'à la suppression de la taxe d'habitation en 2023, la commune continuera à percevoir cette taxe pour les résidences secondaires, et l'Etat percevra la part de taxe d'habitation sur les résidences principales encore payée par environ 20 % des foyers.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes en 2021.

Il rappelle que les taux actuels sont fixés de la manière suivante :

♦ Taxe d'habitation	:	13,86 %
♦ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	36,41 %
♦ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	:	62,56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↪ **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022.

Reçu en Préfecture  
le 21-04-2022

5)

## CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M 14,

Monsieur le Maire propose la création du budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal et dénommé

« Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL *de MARSAIS* ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe. Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation du lotissement communal dénommé « *de MARSAIS* ». La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AM 337 à AM 342, d'une surface de 18 072 m<sup>2</sup>, situées route de Conquenuche - 79330 SAINT-VARENT. Elle souhaite créer un lotissement communal, comptant environ 30 lots. Le prix définitif d'achat comprenant les frais notariaux n'est pas encore connu à ce jour.

La voie d'accès restera sur le Budget communal quand les chiffres seront arrêtés.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Monsieur le Maire souligne donc la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe M 14 appliquant les principes de la comptabilité des stocks. Il expose que désormais, les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.

Il propose la répartition suivante :

- pour les dépenses tels que l'achat des terrains, la maîtrise d'œuvre, l'étude géotechnique, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), les frais de géomètre et de topographie, les travaux préparatoires (terrassements, tranchées,...) à savoir 85 % au budget du lotissement et 15 % sur le budget principal.
- les dépenses exclusivement liées aux travaux de voirie, éclairage public, espaces verts, bassin de rétention des eaux pluviales seront affectées au budget principal.
- les frais de concessionnaires seront affectés intégralement au budget du lotissement.

Le budget du lotissement sera alimenté par une avance du budget principal remboursable au fur et à mesure de la vente des terrains.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE** de créer un budget annexe, comptabilité M 14, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal qui sera dénommé « MARSAIS » et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises.

• **DECIDE** d'opter pour le régime de la TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux avec une répartition telles que définies ci-dessus ;
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre et sera alimenté par une avance du budget principal remboursable au fur et à mesure de la vente des terrains ;
- **PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **ADOPTE** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

Reçu en Préfecture  
le 21-04-2022

6)

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022** **BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

#### **LOTISSEMENT DU THOUARET**

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Dépenses	44 901,00 €.
Recettes	44 901,00 €.
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Dépenses	44 901,00 €.
Recettes	44 901,00 €.

#### **FUTUR LOTISSEMENT**

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Dépenses	147 054,00 €.
Recettes	147 054,00 €.
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Dépenses	147 054,00 €.
Recettes	147 054,00 €.

#### **COMMUNE**

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Dépenses	2 324 349,00 €.
Recettes	2 324 349,00 €.
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Dépenses	1 085 116,00 €.
Recettes	1 085 116,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté.

Reçu en Préfecture  
le XX-XX-2022

7)

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE** **CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 mai 2021, la commune s'est engagée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (P.V.D.) à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de territoire.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention afin de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à la mise à disposition de l'ingénierie intercommunale Petites Villes de Demain par la Communauté de Communes du Thouarsais à la ville de Saint-Varent.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition l'ingénierie Petites Villes de Demain pour :

- Participer à la conception du projet de revitalisation de territoire (ORT-PVD) et en définir sa programmation ;
- Accompagner la ville de St Varent à mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel PVD ;
- Piloter et animer le programme avec les partenaires PVD ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale et promouvoir Saint-Varent dans le dispositif PVD.

La répartition des missions du chef de projet PVD est réparti de la manière suivante :

- 80% Thouars
- 20% Saint-Varent

La Ville de St Varent s'engage à :

- Mobiliser les élus du conseil municipal dans l'élaboration du projet de revitalisation qui se traduira par un avenant à la convention ORT
- Être représentée lors des comités de projet avec les partenaires PVD
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel PVD
- Solliciter l'accompagnement des services de l'Etat sur les projets
- Participer au financement de l'ingénierie PVD (cf article 6 de la présente convention)

La présente mise à disposition est consentie contre une redevance :

Le remboursement du temps du chef de projet PVD pour les dossiers spécifiques à la ville de Saint-Varent à hauteur de 50% de l'autofinancement du poste, après prise en compte des subventions sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Poste de Chef de projet PVD	54 292,38 €
Recettes	Subvention ANAH (50%)	27 146,19 €
	Subvention Banque des Territoires (25%)	13 573,10 €
	Ville de Thouars* (50% du reste à charge)	6 786,55 €
	<b>Ville de Saint-Varent (50% du reste à charge)</b>	<b>6 786,55 €</b>

\* dans le cadre de la convention CCT/Ville de Thouars, à noter que la ville de Thouars bénéficie en sus d'un 0.5 ETP supplémentaire de cheffe de projet opérationnel financé également dans le cadre de la convention CCT/Ville de Thouars.

Les frais connexes à savoir : affranchissement, copies, téléphonie, etc... sont pris en charge par la CCT.

La redevance globale annuelle de la Ville de St Varent est donc évaluée à **6 786.55€ pour l'année 2022.**

Cette charge pourra être réévaluée au réel des dépenses chaque année, sur la base des unités de calculs précisées ci-dessus.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité :
- 
- APPROUVE la convention telle que présentée en annexe.
  
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer la convention d'adhésion ainsi que les pièces relatives à cette affaire.

Reçu en Préfecture  
le 21-04-2022

8)

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU SAINT-VARENTAIS**

### **AVENANT N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la participation financière d'autres communes au fonctionnement du Centre Socioculturel du Saint-Varentais et considérant qu'elles sont connues tardivement dans l'année, il convient de fixer les sommes à verser par la commune de Saint-Varent pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Le reliquat de l'année 2021 d'un montant de 17 475 € sera versé après le vote du budget 2022, il correspond à la subvention 2021 de 50 156 € (calculée conformément à la convention initiale et de son avenant), diminuée de la part des autres communes : soit 7 603 € et de la somme de 25 078 € déjà versée en 2021.
- La subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 est de 51 560 € (50 156 € + 2,8% d'inflation), dont 25 780 € seront versés sur l'année 2022 selon l'échéancier prévu dans la convention initiale, le solde sera versé en 2023, soit la somme de 25 780 € diminuée des participations des autres communes pour l'année 2022.

Pour les années suivantes, le même principe est donc à appliquer : subvention versée en année n = (reliquat année n-1- part des autres communes année n-1) + (subvention année n-1 corrigée par le taux d'inflation et divisée par 2)

Les autres clauses de la convention initiale et de son avenant restent inchangées.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure un avenant avec le Centre Socioculturel du Saint-Varentais modifiant l'article 2 du titre II de la convention du 11 janvier 2008, afin de prendre en compte les nouvelles modalités de calcul de la subvention de fonctionnement versée annuellement par la commune, telles que présentées ci-dessus.

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant joint en annexe.

Reçu en Préfecture

le 21-04-2022

9)

## **AGENCE POSTALE DE SAINT-VARENT**

### **DUREE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 15 mars dernier, la validation de la création d'une agence postale a été actée.

Toutefois, il convient de préciser la durée de la convention à signer avec La Poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette durée à 9 ans renouvelable une fois, celui-ci après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la durée de la convention à 9 ans renouvelable une fois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec La Poste la convention afférente.

Reçu en Préfecture

le 21-04-2022

10)

## **DEUX-SEVRES HABITAT GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100% formulée par l'Office Public de l'Habitat Deux-Sèvres Habitat, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 219 400 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132966 constitué de 2 lignes de prêt.

Ce prêt est conclu pour le financement des travaux de construction de deux logements route de Bouillé à Saint-Varent.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 219 400 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100% formulée par l'Office Public de l'Habitat Deux-Sèvres Habitat, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 219 400 € aux conditions énoncées plus haut.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Deux-Sèvres Habitat.

Reçu en Préfecture  
le 21-04-2022

11)

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur MATHE précise que les travaux de réfection du mur de l'école élémentaire doivent débuter début mai. Il souhaite que les travaux de réseaux pour alimenter l'ilot fraîcheur soient réalisés avant cette réfection.

Il informe qu'un RDV est prévu avec la société de maçonnerie EGDC pour étudier la partie génie civil de la future passerelle sur le Thouaret. La pose est souhaitée en juin mais les avis de l'ABF et de la DDT doivent être demandés avant.

Il signale que, samedi dernier, il y avait peu d'élus à la journée participative. Le chemin a toutefois progressé de 150 mètres.

- Mme BRIT évoque l'appel de la Préfecture pour l'accueil de réfugiés Ukrainiens. Une famille d'accueil était candidate mais cette dernière s'est retirée du dispositif faute de temps.

- Mme RIGAUDEAU signale que la mairie de Thouars n'a toujours pas répondu à sa demande de chalets pour le prochain Marché de Noël.

Elle informe les conseillers qu'elle ne souhaite pas s'occuper de l'organisation du Marché de Noël cette année. Elle propose la création d'un comité des fêtes ou que l'organisation du marché soit reprise par une association.

Elle fait part de la dernière réunion avec les associations (19 étaient présentes) où ont été évoquées les prochaines manifestations sur la commune. Une participation de 50 euros est demandée à la commune pour les frais avancés par les bénévoles et l'association. Le Conseil donne son accord à cette demande. Concernant les problèmes électriques qui sont récurrents lors des animations, les friteuses utilisées seront à gaz.

La Fête du sport est fixée le 3 septembre prochain. Il est souhaité de la dénommer autrement et de l'ouvrir à d'autres types d'associations.

Concernant le Tour 79, le besoin en signaleurs est important pour le 16 juillet. M. MATHE précise que les conseillers présents doivent s'impliquer dans cette journée.

La création d'une « Guinguette » a été abordée avec les associations qui se sont montrées frileuses. Elles posent un certain nombre de questions (quelle musique, toilettes, éclairage, sécurité). Une réunion a également eu lieu avec des producteurs pour l'organisation d'un marché. Ces derniers souhaitent qu'un questionnaire soit distribué à la population afin de connaître leurs attentes.

- Mme RIGAUDEAU signale que le budget « Fêtes et cérémonies », compte-tenu de l'augmentation des prix, risque d'être juste pour l'année. Elle demande des idées pour baisser certaines dépenses sur ce budget. M. le Maire précise que c'est à la commission « Fêtes et cérémonies » de faire des propositions d'économie.

La prochaine réunion de la commission « fêtes et cérémonies » aura lieu le 25 avril 2022 à 19 H.

La réunion des commissions « bâtiments » et « embellissement » aura lieu le 20 avril prochain à 18 H, l'ordre du jour sera l'ilot Avenue de la Gare.

- M. le Maire fait part d'une demande financière d'un montant de 600 € émanant de l'Artjoyette pour un spectacle de marionnettes à l'école maternelle de la commune. Le Conseil rejette la demande.

- M. le Maire informe que la reprise de la boucherie avance, celle-ci devrait ouvrir le 1<sup>er</sup> septembre.

Il a reçu une demande d'une personne, prête à créer une association, afin de bénéficier d'un terrain pour jouer aux palets. Des terrains achetés récemment vont lui être proposés (La Brosse, route de Pierrefitte).

Il évoque le problème récurrent des épaves devant l'ancien bar JEANNOT. Un courrier a été adressé au propriétaire qui ne l'a pas retiré. Il propose d'acheter une maison à proximité afin de l'échanger avec le propriétaire. Cela permettra de détruire ce bâtiment afin de réaliser des parkings qui sont nécessaires dans ce secteur. Le Conseil municipal accepte que cette proposition soit travaillée.

Il informe les conseillers de l'évolution du projet de location des locaux de la Maison des Associations à une kinésithérapeute. Cette dernière a trouvé une autre location. Par contre, les locaux vont être proposés aux deux ostéopathes sur le départ.

- M. le Maire évoque le coût du projet de la salle culturelle et propose d'aménager la salle de tennis de table en salle de spectacle modulable.

- Mme BILLY signale des dépôts de déchets importants à proximité des terrains familiaux route de Boucoeur.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*